

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DPP 16 Subventions (9 700 euros) à 7 associations et conventions avec 3 associations dans le cadre de la prévention de la délinquance dans les quartiers politique de la ville.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 15 septembre 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 par lequel la Ville de Paris représentée par Madame le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 7 associations selon tableau joint ;

Vu le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 800 euros est attribuée à l'association Centre d'Accueil et de Médiation Relationnelle Educative et Sociale 11, passage Dubail 75010 Paris (n° simpa 13545, dossier n°2015_03738).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectif avec l'association Centre d'Accueil et de Médiation Relationnelle Educative et Sociale.

Article 3 : Une subvention de 800 euros est attribuée à l'association Le plus petit cirque du monde - Centre des arts du cirque et des cultures émergentes – 7, rue Edouard Branly 92220 Bagneux (n° SIMPA 70021, dossier n° 2014_02087).

Article 4 : Une subvention de 1 600 euros est attribuée à l'Association pour le développement de la culture et des loisirs des jeunes de La Chapelle (ADCLJC) 76, rue Philippe de Girard 75018 Paris (n° SIMPA 101901 ; dossiers n° 2015_02636 et 2015_03794).

Article 5 : Une subvention de 700 euros est attribuée à la fondation Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker, 34 rue de Picpus 75012 Paris (Simpa n°226, dossier n° 2015_07266).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectif avec la fondation Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker.

Article 7 : Une subvention de 800 euros est attribuée à l'association Maison des copains de La Villette 156, rue d'Aubervilliers 75019 Paris (N° SIMPA 14869 ; dossier 2015_014869).

Article 8 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Vivre ensemble à Maroc Tanger, 26, rue du Maroc 75019 Paris (tiers n°15949 ; dossier n° 2015_03375).

Article 9 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à AOCSA La 20ème Chaise, 38, rue des Amandiers 75020 Paris (tiers n°16203 ; dossier n° 2015_03488).

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectif avec l'association AOCSA La 20ème Chaise.

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2015 et des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO